



ARRETE N° 38 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 02 février 2026 par EUROVIA PCL ;

Considérant qu'en raison de la réalisation des enrobés, chemin du Bois Merlot (Vouillé), effectué par l'entreprise EUROVIA PCL pour le compte de la commune de Vouillé, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur la RN 149 à l'entrée du chemin du Bois Merlot ;

ARRETE

Article 1.- Du mercredi 04 février 2026 au mercredi 11 février 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement. La durée d'intervention sera d'une journée.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de EUROVIA PCL.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 02 février 2026

Éric MARTIN

